

COMMUNE DE LA REDORTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2018

o0000o000o

Présents (10) : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ESTAMPE – ILHES. B. -
HAMOUDA - PITIE

Mesdames BEZIAT – DELQUIE – RESPLANDY – JAFFUS

Absents excusés : MARTINOLLE – ESTALLES – LABERGERIE – CUELLAR –
BARTOLOTTI

Pouvoirs : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES
H. CUELLAR donne pouvoir à B. ILHES
J. LAERGERIE donne pouvoir à L. RESPLANDY
A. ESTALLES donne pouvoir à C. DELQUIE
C. BARTOLOTTI donne pouvoir à C. ESTAMPE

Président : Monsieur Pierre-Henri ILHES

Secrétaire : Madame Laurence RESPLANDY

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 20.

o0000o000o

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Vote du compte de gestion 2017

Conformément aux instructions de la comptabilité publique, monsieur le maire a présenté le compte de gestion des recettes et des dépenses de l'exercice 2017 de la commune de La Redorte présenté par Madame Corinne DEBONO, perceptrice de Peyriac-Minervois, comptable de notre commune.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion est le document de la perceptrice qui est la copie conforme du compte administratif. L'ensemble des éléments ont été envoyés à tous les membres du conseil municipal et il a été constaté, après la présentation détaillée de monsieur le maire, que les comptes de gestions sont en adéquation avec les comptes administratifs.

Le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017, fait ressortir un résultat de clôture qui s'élève à 366 160.82 €. Monsieur le maire soumet à l'approbation le compte de gestion établi par Madame la perceptrice de Peyriac-Minervois.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de Madame la Perceptrice de Peyriac-Minervois, comptable de la commune de La Redorte.

III. Vote du compte administratif 2017

Monsieur le maire demande à Monsieur Christian MAGRO, premier Adjoint au maire, de présenter le compte administratif et quitte la salle.

Monsieur MAGRO rappelle que le compte administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité. Il constitue l'arrêté des comptes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et retrace la vie de la commune.

Monsieur MAGRO précise que les tableaux détaillant les éléments des comptes administratifs ont été envoyés à tous les membres de l'assemblée. Il est constaté que les résultats du compte administratifs sont les mêmes que ceux présentés par le comptable public.

Monsieur MAGRO propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune de La Redorte.

IV. Affectation du résultat 2017

Après le vote du compte administratif, monsieur le maire réintègre la salle du conseil municipal.

A la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à bien vouloir autoriser l'affectation du résultat constaté à l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2017 à savoir :

- Art. 1068 : Résultat affecté pour couvrir le déficit : 63 553.20 €
- Art. 1068 : Résultat affecté pour couvrir les restes à réaliser : 3 661.00 €
- Art. 002 : Résultat affecté pour les restes de l'excédent : 362 499.82 €

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2017.

V. Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le maire rappelle que comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire, de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Après analyse du compte administratif 2017, et au terme du débat d'orientation budgétaire, considérant l'orientation de la loi des finances 2018, et le désengagement de l'état, et pour maintenir la qualité du service à la population, la commune devra recourir à l'embauche d'un policier municipal. Il rappelle la volonté des élus municipaux de poursuivre les travaux de modernisation des écoles et de l'aménagement urbain.

Afin de poursuivre cette volonté volontariste et d'attractivité, Monsieur le maire propose, cette année, d'augmenter le taux des trois taxes (TH, TFB et TFNB) pour l'année 2018 d'environ 2 % comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	16.29 %	16.62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.96 %	31.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	97.67 %	99.62 %

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- **16.62 % pour la Taxe d'Habitation**
- **31.58 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties**
- **99.62 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties**

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature du formulaire FDL1259COM.

VI. Vote du budget 2018

Monsieur le maire rappelle que le budget est un acte politique, voté par le conseil municipal, constituant une autorisation de dépenses pour le maire. Il énumère les grands principes, et souligne le lourd travail que représente l'élaboration de ce document.

Il soumet à l'assemblée un document qui reprend les deux grandes parties : section de fonctionnement et section d'investissement.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les recettes ont été budgétisées à minima. Le budget 2018 est équilibré et s'élève à 1 375 281.82 € en section de fonctionnement et à 2 020 989.06 € en section d'investissement. Ce budget se caractérise par une stricte rigueur dans les dépenses de fonctionnement.

Le total des deux sections est équilibré à 3 396 270.88 €.

Monsieur le maire fait un point sur les restes à réaliser dont les dépenses engagées en 2017 qui n'ont pas été réglées au 31 décembre 2017. Il énumère article par article les opérations restant à réaliser avec une explication point par point. Ces dépenses doivent être reportées sur le budget 2018.

Monsieur le maire énumère les différents montants attribués aux équipements dans la section investissement du budget 2018 pour information.

Il détaille les charges à caractère général en reprenant les éléments importants dans la section fonctionnement.

Monsieur le maire donne le détail des recettes de la section de fonctionnement : chaque ligne est énumérée et détaillée ainsi que la section d'investissement.

Après la présentation du budget par chapitre et article et après discussion, monsieur le maire met au vote le budget primitif M14 pour l'année 2018.

Vote : - pour : 15
 - contre : 0
 - abstention : 0

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif M14 pour l'année 2018.

VII. Tarif halte nautique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une régie avait été créée pour encaisser régulièrement le produit de la vente de l'eau et/ou de l'électricité aux plaisanciers et utilisateurs de la halte nautique depuis les bornes de distributions implantées en bordure de la halte nautique « Port la Fabrique » dont les recettes étaient encaissées par des jetons unique mode de recouvrement.

Pour des raisons d'efficacité, de fiabilité, de disponibilité et de sécurité, monsieur le maire rappelle que la commune a fait le choix de remplacer la borne de jetons par une borne de gestion dont le paiement s'effectue uniquement par carte bancaire.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- **Approvisionnement eau et/ou électricité ≤ à 1 h** : 3 €
- **Tarif eau et/ou électricité :**
 - De 1 h à 4 h : 5 €
 - Forfait nuit/24 h : 10 €
 - Forfait 48 h : 20 €

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- fixe les tarifs de la régie de la « Halte Nautique » comme suit :

- **Approvisionnement eau et/ou électricité ≤ à 1 h** : 3 €
 - **Tarif eau et/ou électricité :**
 - **De 1 h à 4 h** : 5 €
 - **Forfait nuit/24 h** : 10 €
 - **Forfait 48 h** : 20 €
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette régie.**

VIII. Validation du choix de la CAO dossier école maternelle

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 12 avril 2018, Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Redorte avait lancé un appel d'offres pour la réhabilitation thermique du bâtiment de l'école maternelle, situé au 1 place Louis LIABOT. Ces travaux prévus en 7 lots seront réalisés courant les mois de juillet et août pendant les vacances scolaires pour éviter de déranger les élèves. Les lots sont les suivants :

01. Plâtrerie / Faux plafonds
02. Sols souples
03. Menuiseries extérieures
04. ITE sur façades

05. Peintures
06. Chauffage – rafraîchissement - VMC
07. Electricité – courant forts-faibles

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre et de son analyse des offres.

Conformément à l'analyse des offres réalisées par le Maître d'Oeuvre et au procès-verbal de la commission d'appel d'offres pour la décision d'attribution des lots, 5 lots ont été attribués et 2 lots ont été déclarés infructueux pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres et feront l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

CHOISIT :

LOT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT H.T. €
01. PLATRERIE / FAUX PLAFONDS	ENTREPRISE GASTOU	17 775.66
03. MENUISERIES EXTERIEURES	ENTREPRISE LABEUR	62 000.00
04. ITE SUR FACADES	ENTREPRISE DSM	38 412.50
06. CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VMC	ENTREPRISE NACENTA	55 240.00
07. ELECTRICITE -COURANT FORTS-FAIBLES	ENTREPRISE ROQUES	12 462.47
Total H.T.		185 890.63

VALIDE les lots n° 2 et n° 5 infructueux conformément aux motifs exposés dans le rapport des analyses des offres réalisés par le maître d'œuvre et au procès-verbal de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE monsieur le maire à lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les lots n° 2 et n° 5 déclarés infructueux.

IX. Convention SYADEN travaux rue de la Pompe Neuve

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « **Effacement BT rue de la Pompe Neuve** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **42 000 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **4 920 € TTC**
- IPCE **14 520 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **1 750 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **3 500 € HT**
- Travaux d'éclairage public **4 920 € TTC**
- IPCE (travaux de câblage) **7 100 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2 460 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,*
- *autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,*
- *confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.*
- *annule la délibération n° 48/2016 du 14 décembre 2016.*

X. Convention SYADEN travaux avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant «**Effacement BT avenue Jean Jaurès sur poste LA REDORTE**».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou les infrastructures passives destinées à accueillir les réseaux de communications électroniques (IPCE).

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **94 800 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **11 280 € TTC**
- IPCE **31 320 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **3 950 €**

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **7 900 € HT**
- Travaux d'éclairage public **11 280 € TTC**
- IPCE **5 220 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **5 640 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve l'avant-Projet présenté par le SYDEN ainsi que son plan de financement,*
- *autorise l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,*
- *confie au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.*

XI. Mutualisation « pèse poteau incendie »

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est paru au journal officiel. Il revient aux maires d'identifier les risques, de prendre compote et de fixer « la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau » en fonction des sujétions de terrain. Par ailleurs, les maires pourront (la mesure est facultative) établir un « schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ».

Les communes sont désormais chargées des différentes tâches de service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ces tâches incluant : les travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance. Ces tâches peuvent également être déléguées à « d'autres personnes publiques ou privées ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS de l'Aude qui procédait aux mesures et vérifications des bornes incendie, a cessé d'assurer cette prestation. C'est donc aux commune, compétente sur les questions relatives à la protection et à la défense incendie, d'effectuer ces mesures.

Monsieur le maire informe l'assemblée que certaines communes du canton du Haut Minervois ont décidé d'acheter en commun ce matériel permettant d'effectuer ces mesures et propose que la commune de La Redorte s'associe à cet achat qui sera porté par la commune de Caunes Minervois. Il propose également de signer une convention, avec la commune de Caunes Minervois et les autres communes (Pépieux, Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois, Trausse, Azille et Villeneuve-Minervois), qui permettra de régir les conditions d'achat du matériel « pèse poteau incendie » et de sa mise à disposition.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE l'achat du matériel « pèse poteau incendie », en commun avec les communes (Caunes-Minervois, Pépieux, Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois, Trausse, Azille et Villeneuve-Minervois), qui sera réalisé par la commune de Caunes-Minervois.***
- ***AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'achat matériel avec la commune de Caunes-Minervois.***
- ***AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.***

XII. Rétrocession concession cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur Jean-Baptiste CASANOVA une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 697 en date du 22 mai 2002.

Monsieur Jean-Baptiste CASANOVA a émis le souhait de rétrocéder cette concession inutilisée à la commune de LA REDORTE.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession 697 appartenant à Monsieur Jean-Baptiste CASANOVA au profit de la commune et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

XIII. Mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2017-258 du 28/02/2017 publiée au J.O le 1^{er} mars 2017 et l'article L 512-1 du Code de Sécurité Intérieure prévoient la mise en commun d'un ou plusieurs policiers municipaux pour les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant. Les communes de PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS, AIGUES-VIVES et SAINT FRICHOUX constituent un territoire répondant à cette condition et peuvent donc à ce titre mettre en œuvre le projet de mise en commun d'un gardien de police municipale et de ses équipements.

Une convention de mise en commun doit en conséquence être signée par les maires des 7 communes, après délibération de leurs conseils municipaux. Celle-ci précise les missions de l'agent, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun.

Les missions de l'agent

En vertu de la loi 2017-258 du 28/02/2017, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du maire, les tâches que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (exécution des arrêtés de police du maire, constatation, par procès-verbaux, des infractions à ces arrêtés).

L'agent exercera ces compétences sur le territoire de chaque commune et sera placé sous l'autorité du maire de la commune dans laquelle il interviendra.

L'organisation de la mise en commun

Les 7 communes ont convenu d'attribuer un temps de présence de l'agent de police municipale répondant aux besoins de chacune d'entre elles. Ces temps hebdomadaires sont ainsi établis :

PEYRIAC-MINERVOIS :	8 H
LA REDORTE :	8 H
PEPIEUX :	8 H
RIEUX-MINERVOIS :	4 H
AIGUES-VIVES :	2 H
SAINT-FRICHOUX :	2 H
Forfait horaire pour les trajets :	3 H

La commune de PEYRIAC-MINERVOIS est désignée pour créer et pourvoir l'emploi, gérer la rémunération et la carrière de l'agent.

Financement de la mise en commun

La participation de chaque commune aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la mise en commun sera calculée au prorata du temps de présence de l'agent. Un budget prévisionnel révisable annuellement est annexé à la convention.

Durée de la convention

La convention aura une durée initiale de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction après ce premier terme. Toute dénonciation devra être faite 3 mois au minimum avant chaque terme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **une convention de mise à disposition** de l'agent sera établie entre la commune d'origine, PEYRIAC MINERVOIS, et chacune des 6 autres communes. Ces conventions préciseront notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, ainsi que les modalités de remboursement à la collectivité d'origine de la rémunération, des charges sociales et contributions.

Monsieur le Maire dépose le projet de convention de mise en commun d'un agent de police municipale sur le bureau et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi 2017-258 du 28/02/2017,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 Août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu le projet de convention de mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements entre les communes de PEYRIAC MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX MINERVOIS, AIGUES-VIVES et SAINT-FRICHOUX,

Par 15 (quinze) voix pour, 0 (zéro) voix contre, 0 (zéro) abstention

- Approuve la convention de mise en commun d'un agent de police municipale et de ses équipements sur le territoire des communes de PEYRIAC-MINERVOIS, LA REDORTE, AZILLE, PEPIEUX, RIEUX-MINERVOIS, SAINT-FRICHOUX et AIGUES-VIVES.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, dont notamment la convention de mise à disposition de l'agent de police municipale par la commune de Peyriac-Minervois.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la collectivité et seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.**

XIV. Déclassement voirie communale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique a été lancée après désignation d'un commissaire enquêteur lors de la séance du 11 janvier 2018 pour permettre l'échange de terrain entre la commune et Madame D'ARTOIS ainsi que de permettre la vente d'une partie de la voirie communale à la SA PRIMA Intermarché, représentée par Monsieur Damien FOREL.

Il précise que le but de cette opération vise essentiellement à régulariser des situations existantes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,
- Vu** le Code la voirie routière et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.143-30,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-2 et D.2141-1,
- Vu** le Code rural et notamment les articles L161-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,
- Vu** la délibération du conseil municipal du 11 janvier 2018 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique au principe de déclassement de la voirie publique pour réaliser un échange de terrain avec Madame Johanna GROETZNER fille et Madame Dominique D'ARTOIS et pour vendre une partie de la voirie à la SA PRIMA,
- VU** les pièces du dossier d'enquête publique
- VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 février au 13 mars 2018
- Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Emet un avis favorable sur les dispositions projetées :

- D'une part pour l'intégration dans le domaine public d'une parcelle sur laquelle sont installées des équipements communaux.
- D'autre part pour permettre des travaux d'aménagement d'un site commercial qui utilisait de fait l'espace concerné.

Ces opérations donneront lieu :

- Pour la cession d'une partie de la rue de la Glacière : à un échange d'une surface communale de 10 m² avec une parcelle de 161 m².
- Pour la cession d'une partie de l'Allée du Grand Pin (accotement de voirie) d'une surface de 163 m² : à une vente de l'emprise correspondante à la société SA PRIMA Intermarché.

- **autorise le déclassement du domaine public communal les 10 m² de la partie de la rue de la Glacière et les 163 m² de la partie de l'Allée du Grand Pin.**
- **autorise le classement de la parcelle n° B 0001, d'une superficie de 161 m², dans le domaine public communal.**
- **délibérera à nouveau dès qu'il sera en possession des documents d'arpentage relatifs à ces modifications.**
- **autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

XV. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.